

Spécification fonctionnelle générale



e-prescription

SFG Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie

Version 02.00.00

Date 06/02/2023

Référence SEL-SFG-027

Information RESTREINTE

Etat REFERENCE

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord écrit préalable de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.

CONTACTS



Pour toute demande d'évolution, comme pour toute question technique ou fonctionnelle, contactez le Centre de services :

e-mail : centre-de-service@sesam-vitale.fr

téléphone : 02 43 57 42 88

TABLES DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
	1.1 OBJECTIF ET UTILISATION DU DOCUMENT	
	1.2 STATUT DU DOCUMENT	4
	1.3 POSITIONNEMENT DU DOCUMENT	
	1.4 CONTENU DU DOCUMENT	
	1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE	5
2	DESCRIPTION GENERALE DU PROCESSUS « RECHERCHER ET CONSULTER LES DONNEES DE LA BASE E-PRESCRIPTION DE L'ASSURANCE MALADIE »	5
3	DESCRIPTION DETAILLEE DU PROCESSUS « RECHERCHER ET CONSULTER LES DONNEES DE LA BASE E-PRESCRIPTION DE L'ASSURANCE MALADIE »	
	3.1 ACQUERIR LES IDENTIFIANTS UNIQUES DES E-PRESCRIPTIONS	7
	3.2 CONSULTER LES DONNEES DE LA BASE E-PRESCRIPTION DE L'ASSURANCE MALADIE	

1 Introduction

1.1 Objectif et utilisation du document

Ce document a pour objet la description du processus de recherche et de consultation par les LPS des prescripteurs des données de la base « e-prescription » de l'Assurance Maladie.

Dans cette version du document, seuls les médecins équipés d'un logiciel d'aide à la prescription (LAP) sont concernés. Cependant, pour préparer l'arrivée éventuelle d'autres prescripteurs (chirurgiens-dentistes, sages-femmes...), le terme « LPS du prescripteur » est préféré à « LAP » (qui est un terme réservé aux médecins) dans la suite de ce document.

1.2 Statut du document

REFERENCE

1.3 Positionnement du document

Ce document décrit le processus de recherche et de consultation des données de la base « e-prescription » de l'Assurance Maladie.

Ce processus s'inscrit dans le système « e-prescription » intégré au LPS du prescripteur. Ce système est décrit dans le document [SEL-SFG-023].

Ce processus met en œuvre deux téléservices de l'Assurance Maladie décrits dans les documents [SEL-MP-031] et [SEL-MP-032].

La lecture du code 2D est décrite dans le document [SEL-SFG-024].

Le document [SEL-SFG-026] contient le dictionnaire des données du système « e-prescription ».

Les abréviations sont décrites dans le chapitre 1.6 du document [SEL-SFG-023].

Le guide de lecture est présenté dans l'annexe 6 du document [SEL-SFG-026].

1.4 Contenu du document

Le chapitre 2 contient une description générale du processus.

Le chapitre 3 contient une description détaillée du processus sous la forme de règles de gestion.

1.5 Documents de référence

Appellation	Type et titre	Référence / version	
SEL-SFG-023	SFG Enregistrer et imprimer une e-prescription		
SEL-SFG-024	SFG Lire le code 2D		
SEL-SFG-026	Dictionnaire des données du système e-prescription et annexes		
SEL-MP-031	Guide d'intégration du service Rechercher des e-prescriptions (WS_EP2)	La version disponible dans le package documentaire.	
SEL-MP-032	Guide d'intégration du service Consulter une e-prescription (WS_EP3)		
SEL-SFG-030	Données paramétrables		

Description générale du processus « Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie »

Pré-conditions

Le prescripteur dispose de sa carte CPS (ou CPF dans le cas d'un professionnel en formation).

D'autres modes d'authentification conformes aux dispositions prévues aux L.1470-2 du Code de la Santé Publique et L.161-33 du Code de la Sécurité Sociale seront autorisés ultérieurement.

Evénement déclencheur

Le prescripteur souhaite consulter ses e-prescriptions (et celles de ses remplaçants-conformément aux textes en vigueur)¹-ainsi que les exécutions et les éventuelles modifications de e-prescription qui y sont rattachées.

Remarque: déclenchement automatique optionnel (possibilité de mettre en place une alerte prévenant le prescripteur qu'une de ses e-prescriptions a été exécutée et/ou modifiée par l'exécutant. Le logiciel peut, par exemple, effectuer une recherche des e-prescriptions exécutées et/ou modifiées de la veille).

06/02/2023 GIE SESAM-Vitale 5 / 16

¹ Pendant la période pré DCE, le prescripteur n'accède qu'aux prescriptions qu'il a lui-même rédigées et à celles de ses remplaçants. Après l'activation du DCE dans les LPS, il pourra consulter des e-prescriptions qu'il n'a pas lui-même rédigées, conformément aux conditions décrites dans le DCE à paraître. (Cf. [SEL-FG-023)]

Description du processus

Le processus est composé de deux étapes :

- acquérir les identifiants uniques des prescriptions à consulter.
- consulter les données (prescription, exécutions et modifications de e-prescription) associées à chaque identifiant unique de prescription.

Acquérir les identifiants uniques des prescriptions à consulter

Plusieurs modes d'acquisition du(des) identifiant(s) unique(s) des prescriptions sont possibles :

- acquisition à partir des données du LPS,
- acquisition directe d'un ou plusieurs identifiants uniques de prescription suite à la lecture d'un code 2D ou renseignement manuel,
- acquisition via une recherche de la e-prescription ou des e-prescriptions dans la base de données e-prescriptions de l'Assurance Maladie.

Consulter les données associées à chaque identifiant unique de prescription

Les données de e-prescription sont mises à disposition par un service de l'Assurance Maladie intégré au LPS du prescripteur.

La recherche et la consultation des prescriptions sont limitées aux prescriptions que le prescripteur a rédigées conformément aux textes en vigueur ². La situation de remplacement fait exception à cette limitation.

- le prescripteur remplacé peut consulter les prescriptions qu'il rédige et les prescriptions rédigées par ses remplaçants.
- le remplaçant ne peut consulter que les prescriptions qu'il rédige.

Données en entrée

(Les données sont acquises pendant le déroulement de ce processus.)

Résultats

Les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie (prescriptions, exécutions et modifications de prescriptions).

² Pendant la période pré DCE, le prescripteur n'accède qu'aux prescriptions qu'il a lui-même rédigées et à celles de ses remplaçants. Après l'activation du DCE dans les LPS, le prescripteur ou son remplaçant pourra consulter des e-prescriptions qu'il n'a pas lui-même rédigées, conformément aux conditions décrites dans le DCE à paraître. (Cf. [SEL-FG-023)]

Description détaillée du processus « Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie »

3.1 Acquérir les identifiants uniques des e-prescriptions

Vue générale

Pré-requis Le prescripteur dispose de sa carte CPS (ou CPF dans le cas d'un professionnel en formation) s'il souhaite utiliser le service de recherche de l'Assurance Maladie.

Description Cette fonctionnalité permet au prescripteur d'identifier les prescriptions à consulter.

Nous demandons aux éditeurs de proposer les modes d'acquisition des identifiants uniques de prescription suivants.

- Acquisition à partir des données du LPS (critère(s) de recherche spécifique(s) au LPS du prescripteur, voir [RG_EP720] dans ce document).
- Acquisition directe d'un ou plusieurs identifiants uniques de prescription suite à la lecture d'un code 2D ou renseignement manuel.
- Acquisition via le service de recherche de l'Assurance Maladie intégré au LPS du prescripteur.

Entrées (Aucune. Les données sont acquises pendant le déroulement de cette fonctionnalité.) **Sorties** Identifiant unique ou liste des identifiants uniques de e-prescriptions à consulter.

Règles de gestion

Choix du mode d'acquisition

[RG EP710] Choisir le mode d'acquisition

Le prescripteur indique le mode d'acquisition qu'il souhaite utiliser.

- Acquisition à partir des données du LPS (critère(s) de recherche spécifique(s) au LPS du prescripteur).
- Acquisition directe d'un ou plusieurs identifiants uniques de prescription suite à la lecture d'un code 2D ou renseignement manuel.
- Acquisition via le service de recherche de l'Assurance Maladie intégré au LPS du prescripteur. Dans ce cas, la recherche doit être réalisée par défaut :
 - Par date de prescription (date de début et de date de fin) sur un intervalle portant sur le dernier mois par défaut (Le prescripteur peut toutefois faire une recherche sur une autre période, sans excéder un intervalle supérieur à 60 jours.).
 - En précisant le NIR de l'ouvrant droit ainsi que la date de naissance du patient ou le matricule du patient dans le référentiel INS.

 Le service remonte alors, toutes les données d'exécution et de modification des e-prescriptions concernées par la période si le patient ne s'y s'est pas opposé.

Règles de gestion

Acquisition à partir des données du LPS du prescripteur (critère(s) de recherche spécifique(s) au LPS du prescripteur)

[RG_EP720] Rechercher les identifiants uniques des e-prescriptions d'un ou de plusieurs patients (ou tout autre critère spécifique au LPS du prescripteur)

Le prescripteur sélectionne un ou plusieurs patients dans son LPS (ou tout autre critère spécifique au LPS). La sélection des patients peut également être effectuée par le LPS, par exemple : sélection des patients de la journée.

Le LPS recherche dans sa propre base de données les numéros uniques des e-prescriptions correspondantes.

NB : les modalités d'implémentation ne sont pas définies dans ce document.

Règles de gestion

Acquisition via le service de recherche de l'Assurance Maladie intégré au LPS du prescripteur

0

F

[RG_EP730] Acquérir les critères de recherche concernant le typage des e-prescriptions

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

EF_EP301.04	Type de prescription (1)	Se référer au document [SEL-SFG-026 § 2.7.1] pour connaître les valeurs possibles.
EF_EP301.05	Sous type de prescription	Se référer au document [SEL-SFG-026 § 2.7.2] pour connaître les valeurs possibles.

⁽¹⁾ NB: la recherche de tous types de prescriptions nécessite un appel pour chaque type de prescription. Ces appels multiples peuvent être masqués au PS.

[RG_EP735] Acquérir les critères permettant une recherche des e-prescriptions d'un patient

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

EF_EP301.11	NIR de l'ouvrant droit	NIR de l'assuré ouvrant les droits à remboursement, sans clé.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.12	NIR	NIR du bénéficiaire de soins, sans clé.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.13	Date de naissance	Date de naissance du patient.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.14	Rang	Rang du bénéficiaire de soins.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.18	Matricule du patient rattaché à son Identité Nationale de Santé	Matricule du patient dans le référentiel INS.	F ⁽¹⁾

06/02/2023 GIE SESAM-Vitale 8 / 16

SFG Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de Version : 02.00.00 l'Assurance Maladie

EF EP301.19

		İ
Date de naissance du		
patient rattachée à son	Date de naissance du patient dans le référentiel	<u>-</u>
Identité Nationale de	INS.	<u> </u>
Santé Santé		

- (1) Parmi ces données, le LPS du prescripteur peut renseigner renseigne au cheix minimum:
 - Le NIR de l'ouvrant droit seul,
 - Le NIR du Bénéficiaire seul.
 - Le NIR de l'ouvrant droit, la date de naissance du patient et le rang du bénéficiaire,
 - Aucune de ces données.
 - Le NIR de l'Ouvrant droit et la date de naissance du Patient,
 - Ou le matricule du patient dans le référentiel INS,

Les autres critères de recherche peuvent être précisés en sus.

[RG_EP740] Acquérir les critères de recherche permettant d'indiquer une période de temps

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

Référence	Libellé	Règle d'alimentation	O/F
EF_EP301.02	Date de début de prescription ⁽²⁾	Le prescripteur indique la période dans laquelle doit se situer la date des e-prescriptions	F ⁽¹⁾
EF_EP301.03	Date de fin de prescription ⁽²⁾	recherchées. Pour une recherche sur le jour X, indiquer X comme date de début de prescription et X+1 comme date de fin de prescription.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.07	Date de début d'exécution	Le prescripteur indique la période dans laquelle doit se situer la date d'exécution des	F ⁽¹⁾
EF_EP301.08	Date de fin d'exécution	e-prescriptions recherchées. Pour une recherche sur le jour X d'exécution, indiquer X comme date de début d'exécution et X+1 comme date de fin d'exécution.	
EF_EP301.09	Date de début de modification d'une prescription	Le prescripteur indique la période dans laquelle doit se situer la date de modification des e-prescriptions recherchées. Pour une recherche	F ⁽¹⁾
EF_EP301.10	Date de fin de modification d'une prescription	sur le jour X de modification, indiquer X comme date de début de modification de la prescription et X+1 comme date de fin de modification de la prescription.	F ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Une seule des trois périodes (date de début et date de fin) peut être renseignée. L'amplitude maximale entre la date de début et la date de fin est de 60 jours (valeur donnée à titre indicatif et pouvant être modifiée par l'Assurance Maladie). Si aucune période n'est indiquée, le service recherche les e-prescriptions créées pendant les 60 derniers jours (période correspondant à l'amplitude maximale).

⁽²⁾ La recherche par date de prescription doit être proposée par défaut.

SFG Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de Version : 02.00.00 l'Assurance Maladie

Si aucune période n'est indiquée, le service recherche les e-prescriptions créées pendant les 60 derniers jours (période correspondant à l'amplitude maximale).

[RG_EP750] Acquérir les données d'identification du prescripteur utilisateur du service de recherche

Cette règle de gestion se décline différemment pour un prescripteur titulaire et pour un prescripteur remplaçant.



Prescripteur titulaire (pour la recherche des e-prescriptions qu'il a rédigées et des e-prescriptions rédigées par ses remplaçants)

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

Référence	Libellé	Règle d'alimentation	O/F
EF_EP301.16	Identifiant RPPS du prescripteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro RPPS du prescripteur titulaire qui utilise le service de recherche.	0
EF_EP301.15	Identifiant du prescripteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro AM du prescripteur titulaire qui utilise le service de recherche.	F ⁽¹⁾
EF_EP301.17	Identifiant de la structure d'exercice	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro FINESS du prescripteur en établissement qui utilise le service de recherche.	

⁽¹⁾ Un seul des deux identifiants (AM ou FINESS) doit être renseigné.



Prescripteur remplaçant (pour la recherche des e-prescriptions qu'il a rédigées)

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

Référence

EF_EP301.16

EF EP301.15

Libellé	Règle d'alimentation	O/F
Identifiant RPPS du prescripteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro RPPS du prescripteur remplaçant.	0
Identifiant du prescripteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro AM du prescripteur remplacé.	0

[RG_EP760] Acquérir les données techniques liées à l'appel du service

Le LPS du prescripteur acquiert la donnée suivante :

Réfé	rence
------	-------

EF EP301.01

Libellé	Règle d'alimentation	O/F
Horodatage	Le LPS alimente cette donnée avec la date et l'heure d'envoi du message de requête du « Rechercher les e-prescriptions» (WS_EP2).	0

[RG_EP770] Rechercher les identifiants uniques de prescription correspondant aux critères de recherche

Le LPS du prescripteur appelle le service en ligne « Rechercher les e-prescriptions » (WS_EP2) avec les données présentées dans le tableau ci-dessous. Cf. document [SEL-MP-031] pour la description de ce service en ligne.

Données à adresse	r	→	WS_EP2
Message de recherche des e-prescriptions (1)	EF_EP301	→	EF_EP2_E301

Données reçues		+	WS_EP2
Message de réponse pour la recherche des e-prescriptions (1)	EF_EP302	+	EF_EP2_S302

⁽¹⁾ Le contenu des entités EF_EP301 et EF_EP302 est présentée dans le document [SEL-SFG-026].



Cas d'erreur

Les erreurs sont décrites dans l'annexe 1 du document [SEL-MP-031].

Règles de gestion

Choix des prescriptions à consulter

[RG_EP780] Acquérir la liste des identifiants des prescriptions à consulter

Cette règle de gestion se décline en fonction du mode de recherche.



Acquisition directe d'un ou plusieurs identifiants uniques de prescription

Le LPS du prescripteur acquiert le ou les identifiants uniques de prescription. Les modalités d'acquisition sont libres : saisie du prescripteur, lecture d'un code 2D, ...



Pour les autres modes de recherche

Le LPS du prescripteur affiche la liste des prescriptions trouvées suite à la recherche.

Le prescripteur sélectionne la ou les prescriptions qu'il souhaite consulter.

3.2 Consulter les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie

Vue générale

Pré-requis Le prescripteur dispose de sa carte CPS (ou CPF dans le cas d'un professionnel en formation).

Description Cette fonctionnalité permet au LPS du prescripteur de récupérer et d'afficher les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie.

Le service de l'Assurance Maladie est appelé pour chaque e-prescription consultée.

Les règles de gestion de ce chapitre s'appliquent quel que soit le mode de recherche utilisé auparavant.

Entrées Liste des identifiants uniques de prescriptions à consulter.

Sorties Données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie (prescription, exécutions et modifications de prescription).

Règles de gestion

[RG_EP790] Acquérir les données d'identification du prescripteur utilisateur du service de consultation

Cette règle de gestion se décline différemment pour un prescripteur titulaire et pour un prescripteur remplaçant.



Prescripteur titulaire (pour la consultation d'une e-prescription qu'il a rédigée ou d'une e-prescription rédigée par un remplaçant)

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

Référence Libellé Règle d'alimentation		Règle d'alimentation	O/F
EF_EP303.05	Identifiant RPPS de l'émetteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro RPPS du prescripteur titulaire qui utilise le service de consultation.	0
EF_EP303.03	Le LPS alimente cette donnée avec le numé ou FINESS du prescripteur titulaire qui utilis service de consultation.		0

SFG Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de Version : 02.00.00 l'Assurance Maladie



Prescripteur remplaçant (pour la consultation d'une e-prescription qu'il a rédigée)

Le LPS du prescripteur acquiert les données suivantes :

EF_EP303.05

EF_EP303.03

Libellé	Règle d'alimentation	
Identifiant RPPS de l'émetteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro RPPS du prescripteur remplaçant.	0
Identifiant de l'émetteur	Le LPS alimente cette donnée avec le numéro AM du prescripteur remplacé.	0

[RG_EP810] Acquérir les paramètres de consultation

Référence

EF_EP303.01 EF EP303.02

Libellé	Libellé Règle d'alimentation	
Version de norme	Valeur fixe « 03.00 » « 04.00 » (cinq caractères).	0
Identifiant unique de la prescription	Le LPS acquiert un identifiant dans la liste des identifiants à consulter. Cf. RG_EP780.	

[RG_EP820] Acquérir les données de la base e-prescription de l'Assurance Maladie

Le LPS appelle le service en ligne « Consulter une e-prescription » (WS_EP3) avec les données présentées dans le tableau ci-dessous. Cf. document [SEL-MP-032] pour la description de ce service en ligne.

Données à adresser		↑	WS_EP3
Message de consultation des données e-prescription ⁽¹⁾	EF_EP303	→	EF_EP3_E303

	Données reçues		←	WS_EP3
(Message de réponse pour la consultation des données e-prescription ⁽¹⁾	EF_EP304	+	EF_EP3_S304

⁽¹⁾ La structure complète des données EF_EP... est présentée dans le document [SEL-SFG-026].



Cas d'erreur

Les erreurs sont décrites dans l'annexe 1 du document [SEL-MP-032].

[RG_EP830] Afficher les données de e-prescription

Le LPS du prescripteur affiche les données suivantes :

- les données de prescription,
- les données de modification de prescription,
- les données d'exécution.

NB1 : si le patient n'a pas donné son consentement pour la consultation des données d'exécution (EF_EP403.06), le service ne fournit pas les données d'exécution.

NB2 : le nom du patient est une information de prescription fournie dans le bloc technique INFOEXECUTION (cf. donnée EF_EP160.07) car il est enregistré dans la base e-prescription de l'Assurance Maladie lors de l'exécution de la e-prescription.

Les données affichées doivent apparaître de façon intègre à l'écran du professionnel de santé.

L'ensemble des données doit apparaître dans le même ordre que sur la prescription remise au patient (cf. bonnes pratiques ci-dessous).

Les lignes de prescription doivent être affichées (de haut en bas) dans l'ordre indiqué par les numéros de ligne contenus dans les données de prescription (EF_EP406.01, EF_EP407.01, ..., EF_EP414.01).

Les lignes de modification et les lignes d'exécution doivent être rattachées aux lignes de prescriptions auxquelles elles se rapportent le cas échéant.

Illustration pour une e-prescription de produits de santé

	Prescription classique	Prescription bizone		
Médicament prescrit	Numéro de ligne	En rapport avec une ALD	Numéro de ligne	
Premier médicament prescrit	1	Oui	1	
Deuxième médicament prescrit	2	Non	4	
Troisième médicament prescrit	3	Oui	2	
Quatrième médicament prescrit	4	Non	5	
Premier dispositif médical prescrit	5	Oui	3	
Deuxième dispositif médical prescrit	6	Non	6	

Dans les deux cas (prescription classique ou prescription bizone), les lignes de prescription présentées dans le tableau ci-dessus doivent être affichées dans l'ordre suivant :

- Ligne dont le numéro de ligne vaut 1,
- Ligne dont le numéro de ligne vaut 2,
- Ligne dont le numéro de ligne vaut 3,

- Ligne dont le numéro de ligne vaut 4,
- Ligne dont le numéro de ligne vaut 5.
- Ligne dont le numéro de ligne vaut 6.

NB : les posologies multi-lignes sont à prendre en compte (exemple : prescription d'anticoagulants). Le saut de ligne est matérialisé par « \r » dans la posologie.

NB : les médicaments d'exception doivent faire l'objet d'une prescription dédiée (avec un identifiant unique de prescription différent).

NB: le saut de ligne est matérialisé par «\r » dans le libellé libre LPP. Le LPS affiche les données en clair. Les codes doivent être retranscrits en texte, notamment les codes CIP, les codes LPP ainsi que les motifs et sous-motifs de modification de prescription.

Si le code du motif ou le code du sous-motif (respectivement EF_EP117.01 et EF_EP117.02) est « 99 » (correspondant à un motif et/ou un sous-motif « Autre »), le LPS affiche le contenu de la balise « Note » (04) juste après le motif et le sous-motif de la modification de prescription.

Les codes CIP ne sont pas affichés. Pour chaque code CIP, le LPS du prescripteur affiche le nom de la molécule (principe actif) et le nom de la spécialité indiqué entre parenthèses.

Les codes LPP ne sont pas affichés. Pour chaque code LPP, le LPS affiche le libellé correspondant dans le référentiel LPP.

Pour chaque exécution et chaque modification de prescription, les données de l'exécutant (raison sociale, adresse, nom, prénom) doivent être affichées par le LPS du prescripteur.

- Le nom et le prénom de l'exécutant sont fournis dans les données retournées par le service. Cf. données EF_EP150.04 et EF_EP150.05.
- La raison sociale et l'adresse sont disponibles dans un fichier téléchargeable à l'adresse suivante: https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques.

Le critère de recherche de ces données est, lorsqu'il est fourni par le service, le numéro RPPS (EF_EP150.01 pour le titulaire ou EF_EP150.02 pour le remplaçant) :

- o de l'exécutant ayant exécuté la prescription,
- de l'exécutant ayant modifié la prescription.

NB : plusieurs lignes peuvent être trouvées dans le fichier lorsque l'exécutant exerce dans plusieurs endroits. Dans ce cas, afficher les données pour toutes les lignes trouvées.

SFG Rechercher et consulter les données de la base e-prescription de Version : 02.00.00 l'Assurance Maladie



Bonnes pratiques

La présentation de l'ordonnance est de la responsabilité de l'éditeur, les bonnes pratiques d'affichage des données d'une e-prescription sont cependant disponibles dans le document [SEL-SFG-023].